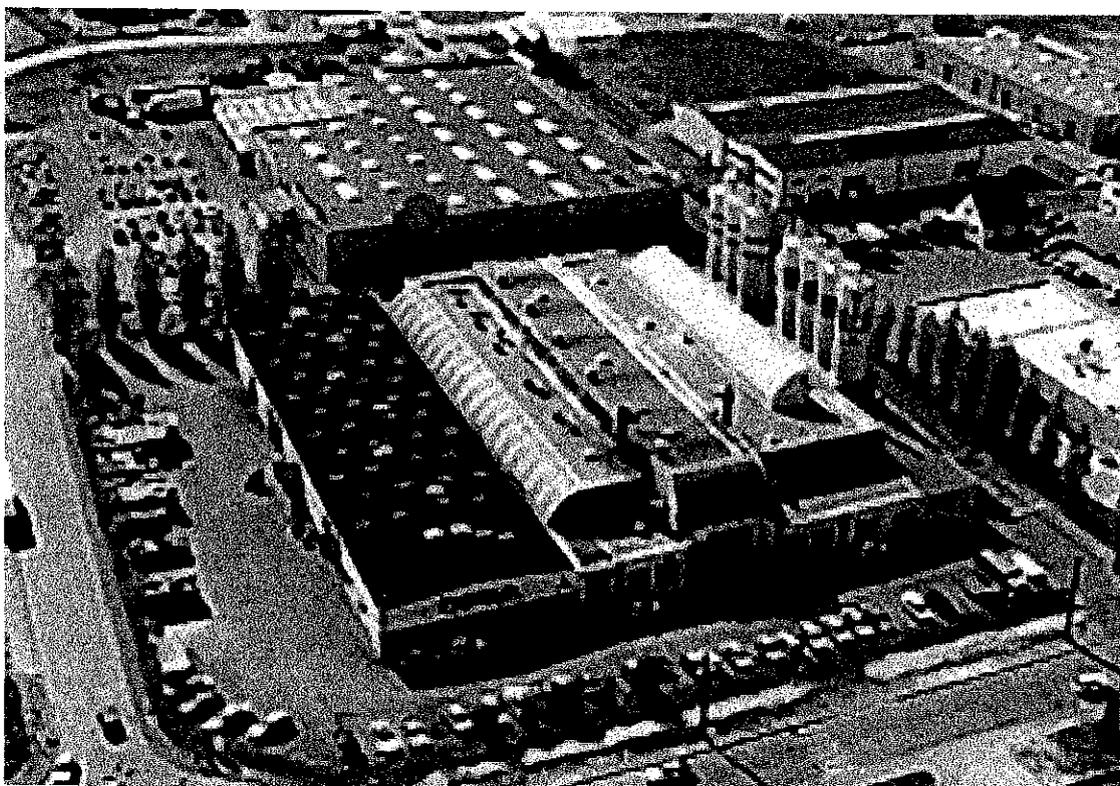


Département de l'Aisne-Arrêté préfectoral n° IC/2013/122 relatif à la demande d'autorisation présentée par la société CIFRA, au titre de la régularisation relative à l'exploitation de son site de fabrication de films PVC sur le territoire de la commune de Château-Thierry.

MICHEL DARD  
Commissaire Enquêteur

Département de l'Aisne  
Commune de CHÂTEAU-THIERRY



© cifra

**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
concernant la demande d'autorisation présentée par la société CIFRA au  
titre de la régularisation relative à l'exploitation de son site de fabrication  
de films PVC sur le territoire de la commune de Château-Thierry

*date de l'enquête publique:*  
*du lundi 9 septembre 2013 inclus au mardi 8 octobre 2013 inclus*

## *Table des matières*

### CHAPITRE I – GÉNÉRALITÉS 4

- 1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
- 1.2. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
- 1.3. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ CIFRA
  - 1.3.1 Activité de l'entreprise
  - 1.3.2 Données économiques de l'entreprise
  - 1.3.3 Implantation géographique
  - 1.3.4 Historique de la société et objectif 2016
  - 1.3.5 Situation réglementaire des activités de la société CIFRA
  - 1.3.6 Dénomination du demandeur
- 1.4. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE
- 1.5. PROCÉDURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### CHAPITRE II – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE 9

- 2.1. PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
  - 2.1.1 DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS
  - 2.1.2 MESURES DE PUBLICITÉ
    - 2.1.2.1 - Annonces dans la presse
    - 2.1.2.2 - Affichage

### CHAPITRE III – LE DOSSIER MIS À ENQUÊTE 11

- 3.1. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE
- 3.2. EXAMEN DU DOSSIER
  - 3.2.1 L'ÉTUDE D'IMPACT
    - 3.2.1.1- Une analyse de l'état initial
    - 3.2.1.2 - Les mesures compensatoires à l'impact de l'activité
  - 3.2.2 L'ÉTUDE DES DANGERS
    - 3.2.2.1- Une analyse de l'accidentologie

3.2.2.2 - Les moyens de protection mis en place

3.2.3 L'ÉVALUATION DU RISQUE SANITAIRE

3.2.4 L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

## CHAPITRE IV – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

18

4.1 . PRISES DE CONTACT

4.2 . VISITE DES LIEUX

4.3 . DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUÊTE

4.4 . PERMANENCES

4.5 . CLÔTURE DU REGISTRE D'ENQUÊTE

4.6 . NOTIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS AU PÉTITIONNAIRE

4.7 . MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE

4.8 . REMARQUES SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

## CHAPITRE V – LES OBSERVATIONS RECUEILLIES

21

5.1. ÉTAT GLOBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

5.2. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

5.3. RÉPONSES DU PÉTITIONNAIRE AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## ANNEXES

1. Délibération du Conseil municipal de Château-Thierry

2. Annonces légales du 24/08/2013 - L'Aisne Nouvelle & L'Union

3. Annonces légales du 10/09/2013 - L'Aisne Nouvelle & L'Union

4. Avis de l'Autorité environnementale

5. Procès-verbal de notification

## CHAPITRE I – GÉNÉRALITÉS

### 1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La présente enquête porte sur la demande d'autorisation présentée par la société CIFRA, au titre de la régularisation relative à l'exploitation de son site de fabrication de films PVC sur le territoire de la commune de Château-Thierry.

Alors que l'unité de fabrication de films PVC existe depuis longtemps déjà, les capacités de production de la société ayant augmenté, il convient de soumettre l'ensemble du site au crible des dispositions du Code de l'Environnement et notamment de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. De ce fait, le pétitionnaire doit régulariser sa situation administrative dans le cadre d'un régime d'autorisation.

La présente enquête a pour objet d'informer le public sur le projet, de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à l'autorité compétente - ici, le Préfet - de disposer de tous les éléments nécessaires à son information, préalablement à la réponse qu'il apportera à cette demande.

### 1.2. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les principales références réglementaires pour la présente enquête publique sont les suivantes :

- Code de l'Environnement Livre Ier et Livre V, et notamment :
  - articles L.122-1 et R.122-1 à R.122-16 relatifs aux projets soumis à étude d'impact;
  - articles L.511-1, L.511-2, L.512-1 à L.512-5 relatifs aux dispositions générales et aux installations soumises à autorisation;
  - articles L.512-14 à L.512-20 relatifs aux dispositions communes aux différents régimes;
  - articles R.511-9 à R.511-10 relatifs à la nomenclature des installations classées;
  - articles R.512-2 à R.512-13 relatifs à la demande d'autorisation;
  - articles R.512-14 à R.512-18 relatifs à l'enquête publique;
  - articles R.512-19 à R.512-25 relatifs aux consultations.
- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation .
- L'enquête publique a été prescrite par arrêté du Préfet de l'Aisne sous le numéro IC/2013/122 en date du 19 août 2013.

## 1.3. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ CIFRA

### 1.3.1 Activité de l'entreprise

La société CIFRA a pour activité la production de films PVC calandrés en rouleaux ou en plaques, souple ou rigide. Ces films sont destinés pour

- 20% à la papeterie
- 10% à l'automobile
- 20% à l'emballage
- 50% au recyclage

L'activité de recyclage consiste à récupérer et à broyer des chutes et des déchets triés de PVC provenant tant de ses ateliers de fabrication que de ceux de ses clients ou encore de produits de fin de vie triés recyclables.

En 2004, le film recyclé dans les locaux de l'entreprise représentait environ 500 tonnes pour parvenir en 2011 à un équivalent de près de 6000 tonnes.

### 1.3.2 Données économiques de l'entreprise

Durant la période 1989-2011, le chiffre d'affaires annuel s'est inscrit dans une fourchette allant de 10 663 K€ au plus bas (année 2009) à 13 498€ au plus haut (année 2005) pour des tonnages respectifs de 7 091 tonnes et 7 692 tonnes.

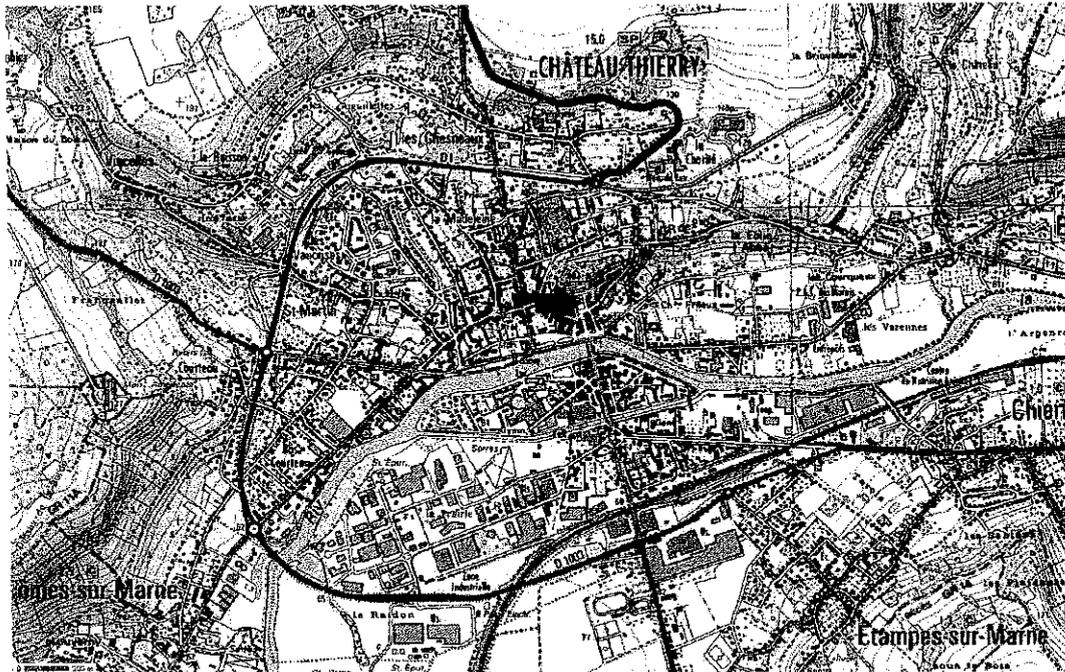
La concurrence est essentiellement européenne. Aux sociétés italiennes, allemandes, françaises et polonaises de tailles majoritairement plus importantes se sont ajoutés, ces dernières années, de nouveaux concurrents issus de l'Europe de l'est telles Hongrie et Tchéquie.

CIFRA est actuellement le plus gros fabricant français de film destiné à la papeterie et à l'emballage thermoformé. C'est également le plus important transformateur de film recyclé calandré. Sa clientèle est très dispersée en France et en Europe.

La société compte près de 300 clients dont 30% appartiennent au secteur agro-alimentaire.

### 1.3.3 Implantation géographique

La société CIFRA est située 6 rue de la Plaine à Château-Thierry en plein cœur d'une zone dite industrielle mais qui, aujourd'hui, s'apparente plus à une zone d'activités commerciales.



L'entreprise est implantée sur deux sites contigus :

### 1. le site de La Plaine

Cadastré AN 90 - Section BX 23 et AN86 - Section BS 23, d'une superficie de 8 500m<sup>2</sup> de construction développée sur 10 000m<sup>2</sup>, il s'y trouve un atelier comprenant

- une zone de stockage en vrac de 7 silos de matières premières de résine PVC
- une salle automatique des mélanges
- un atelier de production
- un atelier de finition et de découpe
- une zone d'expédition
- une zone de bureaux

### 2. le site Eiffel

Cadastré AN92 - Section BX 18, d'une superficie de 4 400m<sup>2</sup> de construction développée sur 8 700m<sup>2</sup>, il s'y trouve :

- un atelier **Eiffel 1** de production de concassage-broyage et un laboratoire avec bureau administratif
- un bâtiment **Eiffel 2** destiné au stockage de matières premières et produits broyés. Ce bâtiment abrite par ailleurs machines et pièces détachées.

#### 1.3.4 Historique de la société et objectif 2016

La société CIFRA a été créée le 2 janvier 1989 pour reprendre par cession l'usine SFEC de Château-Thierry, en redressement judiciaire, après un dépôt de bilan en septembre 1987.

En 2003 et 2004, la concurrence des pays de l'est européen évoquée plus haut ainsi que les fortes augmentations des matières premières ont diminué d'une manière très importante les marges de la société. S'ajoutait à cela, après six mois d'usage, l'arrêt pour non rentabilité des films emballage d'une machine acquise au prix de 1 800 000 euros. Contrainte alors à abandonner certains marchés, CIFRA passait en redressement judiciaire le 1er septembre 2004.

L'entreprise voyait à cette époque son effectif passer de 120 personnes à 75 personnes.

En ce mois de septembre 2004, fut prise la décision stratégique de développer le recyclage du film PVC et de trouver une extension dans le domaine du développement durable. C'est ainsi qu'actuellement encore les films recyclés de la société CIFRA permettent de produire des systèmes de refroidissement des centrales nucléaires ou thermiques ainsi que des réserves de stockage de l'eau.

Alors qu'en 2004, le film recyclé dans les locaux de l'entreprise représentait environ 500 tonnes, il parvenait en 2011 à un équivalent de près de 6000 tonnes.

La société CIFRA s'est engagée dans un processus ISO 9001 depuis 1998. Désirant s'investir dans l'assurance de la qualité, elle s'attache à ce que tous les films répondent aux normes de la législation en vigueur.

La société considère que son développement de la feuille recyclable devrait lui permettre de dépasser les difficultés rencontrées en 2004 et de boucler son plan de continuation en 2016 comme prévu, ce, malgré deux gros dividendes à verser en 2015 et 2016.

#### 1.3.5 Situation réglementaire des activités de la société CIFRA

Les activités actuelles sont réglementées par les textes préfectoraux qui suivent :

- l'accusé de réception en date du 23/12/1994 de la déclaration d'existence de la S.A Calandrage Industriel Français
- le récépissé en date du 07/01/1999 donné à la S.A Calandrage Industriel Français

#### 1.3.6 Dénomination du demandeur

Raison sociale : CIFRA – Calandrage Industriel Français  
Siège social : Rue de la Plaine Zone Industrielle 02400 Château-Thierry  
Forme juridique : S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance  
N°SIRET : 349 071 951 00017  
Code APE/NAF : 2221Z  
Signataires de la demande d'autorisation : Pierre et Michel PY  
Localisation de l'installation : ville de Château-Thierry

#### 1.4. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE

Sur la base des récépissés mentionnés en 1.3.5, le site de l'entreprise est réglementé pour :

- activités d'extrusion et de calandrage pour une quantité de matières plastiques traitées de 50 tonnes/jour (rubrique 2661.a de la nomenclature ICPE)
- stockage de matières plastiques supérieur à 200 m<sup>3</sup> (rubrique 2662.2.a de la nomenclature ICPE)
- utilisation de colorants et de pigments organiques pour une quantité inférieure à 2 tonnes/jour
- procédés de chauffage.

Les capacités de production du site ayant évolué, la société CIFRA, dans le cadre de la nomenclature des Installations Classées, se trouve soumise à autorisation pour nombre de ses installations au titre des rubriques

- 1715 : Utilisation de substances radioactives sous forme de sources radioactives scellées
- 2661-1 : Transformation de Polymères
- 2662-2 : Stockage de Polymères
- 2915 : Procédés de chauffage utilisant comme fluide colporteur des corps organiques combustibles

#### 1.5. PROCÉDURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La procédure de l'enquête a été fixée par l'arrêté préfectoral mentionné en 1.2, lequel prescrit :

- ◆ l'objet et le champ de l'enquête
- ◆ le calendrier et les lieux de l'enquête
- ◆ les modalités de publicité de l'enquête
- ◆ le recueil de l'avis des municipalités concernées par l'enquête
- ◆ les actions à mener par le commissaire-enquêteur

## CHAPITRE II – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 2.1. PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### 2.1.1 DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS

Par décision en date du 9 juillet 2013 – N° E13000208/80, la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens a désigné respectivement Michel DARD, instituteur (ER) et Lionel SUISSE, ingénieur divisionnaire des TPE (ER), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et commissaire enquêteur suppléant pour conduire une enquête publique ayant pour objet *la demande d'autorisation présentée par la société CIFRA, au titre de la régularisation relative à l'exploitation de son site de fabrication de films PVC sur le territoire de la commune de Château-Thierry.*

#### 2.1.2 MESURES DE PUBLICITÉ

##### 2.1.2.1 - Annonces dans la presse

Conformément à la réglementation, la Préfecture de l'Aisne a fait passer une annonce sur la réalisation de l'enquête publique, avant son ouverture au 9 septembre 2013, dans deux journaux locaux :

- L'Aisne Nouvelle : parution du samedi 24 août 2013
- L'Union : parution du samedi 24 août 2013

et dans la semaine de l'ouverture de l'enquête publique dans :

- L'Aisne Nouvelle : parution du mardi 10 septembre 2013
- L'Union : parution du mardi 10 septembre 2013

##### 2.1.2.2 - Affichage

Le pétitionnaire – Société CIFRA – a procédé à l'affichage de l'avis de l'enquête publique sous format A3 couleur jaune à l'entrée de l'entreprise dans les délais légaux et je me suis personnellement assuré de cette obligation en me rendant sur place le samedi 24 août 2013 à midi.

Ce même jour, je constatais que ledit affichage avait été effectué sous format A3 blanc

- à la mairie de Château-Thierry
- à la mairie de Nogentel
- à la mairie d'Étampes-sur-Marne

La mairie d'Essômes-sur-Marne n'ayant pas procédé à l'affichage, je la contactais par téléphone le lundi 26 août afin qu'il soit remédié au plus tôt à cette carence. Ce qui fut accompli ce même jour.

Département de l'Aisne-Arrêté préfectoral n° IC/2013/122 relatif à la demande d'autorisation présentée par la société CIFRA, au titre de la régularisation relative à l'exploitation de son site de fabrication de films PVC sur le territoire de la commune de Château-Thierry.

### 2.1.2.3 - Autres procédés

Je n'ai trouvé nulle part sur Internet mention faite de la présente enquête publique par les communes concernées.

Seul le site de la Préfecture de l'Aisne l'a référencée dans son tableau ICPE sous le numéro 249, donnant accès aux trois documents ci-dessous :

- avis d'ouverture d'enquête
- avis de l'autorité gouvernementale
- résumé non technique de la demande (étude de dangers)

## CHAPITRE III – LE DOSSIER MIS À ENQUÊTE

### 3.1. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier présenté à l'enquête comporte l'ensemble des documents exigés par les articles R.512-3 à R.512-9 du code de l'environnement, soit :

- un **dossier de demande d'autorisation d'exploiter** comprenant :
  - o Une lettre de demande du Président du Directoire de l'entreprise
  - o Un rapport de présentation de 82 pages traitant des points qui suivent :
    - sommaire des plans et schémas
    - aspect législatif
    - localisation de l'installation
    - nature et volumes des activités
    - procédés de fabrication
    - utilités (eau, électricité, gaz, air comprimé ...)
    - implantation et organisation du travail
    - capacités financières et techniques
  - o Une carte de situation au 1/25 000° indiquant l'emplacement de l'installation
  - o Un plan cadastral au 1/2500° des abords de l'installation
  - o Un plan d'ensemble de l'installation à l'échelle 1/700°
  - o Une **ÉTUDE D'IMPACT** de 40 pages (article R122-5 CE) présentant successivement :
    - une analyse de l'environnement du site
    - une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement
    - les mesures envisagées pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients de l'installation et l'estimation des dépenses
    - les mesures envisagées pour une réhabilitation du site en cas de cessation définitive de l'activité
  - o Un résumé non technique de l' **ÉTUDE D'IMPACT** (8 pages)
  - o Une **ÉTUDE DE DANGERS** de 74 pages (article R512-9 CE) comportant :
    - l'accidentologie de l'entreprise

- l'identification des risques internes propres à CIFRA
- l'identification des risques externes
- les scénarios des accidents
- les mesures de prévention et moyens de protection propres aux risques d'incendies
- o Un résumé non technique de l'ÉTUDE DE DANGERS (7 pages)
- o Une évaluation du RISQUE SANITAIRE (28 pages)
- o Une notice Hygiène-Sécurité (11 pages)
- o 5 annexes: 1. Implantation, 2. Étude d'impact, 3. Bruit, 4. Plan de gestion des solvants, 5. Étude des dangers

➤ dont les rubriques de la nomenclature

Le rapport de présentation en sa page 11 décline ainsi les activités de l'entreprise soumises à autorisation:

Nature de l'activité	Volume de l'activité	Numéro de rubrique	Classement	Remarques
<p><b>1715 Substances radioactives (préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de) sous forme de sources radioactives scellées à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 1735, des installations nucléaires de base mentionnées à l'article 28 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire de base secrètes telles que définies par l'article 6 du décret n°2001-592 du 5 juillet 2001</b></p> <p>1. la valeur de Q est égale ou supérieure à <math>10^{**4}</math></p>	1,85.10*4	1715-1	A (1km)	<p>La société utilise une source de strontium 90 dont l'activité est de 185 Mbq. Le seuil d'exemption de ce nucléide est de <math>10^{**4}</math> Bq ce qui amène à :</p> <p><math>Q=185\ 000\ 000 / 10\ 000</math>  <math>Q=1,85.10^{**4}</math></p>
<p><b>2661 Polymères(matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) ( transformation de)</b></p> <p>1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, densification, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 10 t/j</p>	80 t/j	2661-1-a	A (1 km)	<p>L'activité concernée est le calandrage, qui s'effectue entre 180 et 220°C selon les caractéristiques souhaitées</p>

Département de l'Aisne-Arrêté préfectoral n° IC/2013/122 relatif à la demande d'autorisation présentée par la société CIFRA, au titre de la régularisation relative à l'exploitation de son site de fabrication de films PVC sur le territoire de la commune de Château-Thierry.

<p><b>2661 Polymères(matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) ( transformation de)</b>                  2. Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 20 t/j</p>	40 t/j	2661-2-a	A (1 km)	
<p><b>2915 Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles</b>                  1. Lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides, si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C ) est :</p> <p>a) supérieure à 1 000 l</p>	5 000 l	2915-1-a	A (1 km)	Le fluide caloporteur utilisé est une huile minérale avec un point éclair de 240°C chauffé à 230°C

➤ l'avis de l'autorité départementale délivré par le Préfet de la Région Picardie le 12 juin 2013

*Ce dossier d'enquête - à l'exception de l'évaluation du risque sanitaire - a été réalisé par l'entreprise CIFRA elle-même. Hors annexes, il se compose de 260 pages. La lecture de l'ensemble des documents bénéficie d'une présentation claire et procure une impression de grande honnêteté intellectuelle. Le contenu en est bien présenté et les résumés non-techniques sont d'une lecture accessible au grand public.*

*Personnellement, j'ai grandement apprécié son éclairage didactique tant pour ce qui concerne les procédés de fabrication des films PVC que pour ce qui concerne la clarté des exposés relatifs à l'étude d'impact et à l'étude des dangers.*

## 3.2 . EXAMEN DU DOSSIER

### 3.2.1 L'ÉTUDE D'IMPACT

L'étude d'impact, conformément aux prescriptions du code de l'environnement comprend - outre le résumé non technique - :

#### 3.2.1.1- Une analyse de l'état initial

Cette analyse se décline selon les points essentiels suivants au regard :

##### 1. de la situation

Le site de 18 224m<sup>2</sup> est implanté sur la zone industrielle de Château-Thierry (02) lieudit

« La Plaine » sur des terrains appartenant à la SCI de la Plaine .

La superficie occupée est de 9 200 m<sup>2</sup>, celle des surfaces imperméabilisées de 8 424 m<sup>2</sup> tandis que 600 m<sup>2</sup> environ sont couverts de pelouses et arbustes.

Les communes touchées par le rayon d'affichage de CIFRA mentionnées dans le dossier d'enquête sont :

- Château-Thierry (15 729 habitants)

- Essômes sur Marne ( 2 538 habitants)

*Ont été omises les communes listées ci-dessous :*

- Étampes-sur-Marne

- Nogentel

(Pour mémoire l'ensemble de ces communes a été cité plus haut en 2.1.2.2-Affichage)

La société avoisine six entreprises à proximité immédiate : BRICORAMA (mitoyen), KIABI (mitoyen), AISNE ALU SUD (mitoyen), FEU VERT (à 25 mètres), INTERSPORT (à 25 mètres) et GTIE (à 25 mètres).

## 2. des réseaux

Les eaux usées sont les eaux utilisées dans les vestiaires, les sanitaires et les lavabos installés sur le site . Elles sont dirigées vers la station d'épuration de rue de la Plaine puis évacuées dans la Marne.

Le site est par ailleurs raccordé au réseau communal des eaux pluviales qui aboutit à la Marne.

## 3. de la voirie

L'impact du site en terme de mouvements de transport est faible, comparé au trafic externe : 10 véhicules CIFRA contre 585 véhicules/jour.

## 4. de l'air

Les émissions de CIFRA sont de deux types :

- des émissions provenant de la combustion du gaz naturel des chaudières alimentant le process et les aérothermes
- des émissions de Composés Organiques Volatils (COV) lors du process

## 5. du bruit

CIFRA n'est pas soumise à l'arrêté du 23/01/1997 relatif à la limitation des bruits émis

dans l'environnement par les ICPE puisque se trouvant à l'intérieur d'une zone industrielle.

Les niveaux limites admissibles en limite de propriété sont de 70 dB le jour et de 60 dB la nuit.

#### 6. de l'eau

La rivière Marne est à 350 mètres du site environ.

Les 14 puits exploités pour l'alimentation en eau de Château-Thierry se situent dans un rayon de 350 à 4 500 mètres du site et CIFRA se trouve en dehors des périmètres de protection en cours ou finalisés.

La société s'attache à réduire sa consommation en eau potable. C'est ainsi qu'elle procède progressivement au remplacement de ses quatre pompes à anneaux liquides par des pompes à sec.

consommation 2007 : 4 000 m<sup>3</sup>  
consommation 2011 : 2 500 m<sup>3</sup>  
objectif : 1 500 m<sup>3</sup>

#### 3.2.1.2 - Les mesures compensatoires à l'impact de l'activité

On retiendra les cinq points les plus importants :

- les mesures prises pour éviter d'éventuelles pollutions accidentelles visent toutes à permettre la rétention des eaux au niveau des différents stockages.
- les eaux de la défense incendie (540 m<sup>3</sup>) sont, quant à elles, mises en rétention par la mise en place d'un système de rétentions amovibles.
- les rejets des deux chaudières (30 ppm CO<sup>2</sup>/chaudière) sont conformes à la réglementation tandis que les émissions de COV sont suivies par la mise en place d'un Plan de Gestion des Solvants (PGS) et d'un Schéma de Maîtrise des Émissions (SME) respectant tous deux la réglementation .

Seules les hauteurs des cheminées des procédés de fabrication qui s'élèvent à plus de 10 mètres ne sont pas conformes à l'arrêté du 25 juillet 1997.

- une mesure du bruit en période de nuit en 2008 ayant mis en évidence un dépassement de valeur limite, la société a alors remédié à cette nuisance par la pose idoine d'un amortisseur d'échappement de l'air.

- la société s'attache à réduire sa consommation en eau potable. C'est ainsi qu'elle procède progressivement au remplacement de ses quatre pompes à anneaux liquides par des pompes à sec.

consommation 2007 : 4 000 m<sup>3</sup>  
consommation 2011 : 2 500 m<sup>3</sup>  
objectif : 1 500 m<sup>3</sup>

### 3.2.2 L'ÉTUDE DES DANGERS

#### 3.2.2.1- Une analyse de l'accidentologie

L'analyse de l'accidentologie met en évidence deux types de dangers :

- la pollution des eaux pluviales découlant d'acte de malveillance (1 cas en 1996)
- le risque incendie (1 cas en 2001)

#### 3.2.2.2 - Les moyens de protection mis en place

➤ Pour parer aux risques de malveillance, les mesures prises sont les suivantes :

- les entrées du site sont fermées par des grilles
- solvants et vernis sont stockés dans un conteneur inoxydable ventilé et fermé à clé situé à l'extérieur du magasin
- deux rondes par jour sont effectuées pendant la période de fermeture annuelle

➤ Le risque incendie et explosion est de loin le plus important. Comme la lecture des rapports d'accidents survenus dans des entreprises ayant une activité similaire met toujours en cause le PVC *en même temps que* d'autres combustibles tels le toluène, les peintures, solvants, gaz, etc., le dossier d'enquête laisse entendre que le PVC a beaucoup de difficultés, voire une impossibilité, à maintenir et développer *seul* un incendie.

Le fait que les PVC ne soient pas classés en solides facilement inflammables selon la définition de la rubrique 1450 de la nomenclature conforte cette assertion.

Par ailleurs, le risque lié au stockage de palettes et cartons et aux utilités (chaudières, installations électriques, sources scellées ...) a été l'objet de dispositions adaptées.

Concernant les flux thermiques, ceux-ci, d'une manière générale, ne dépassent pas les limites de l'entreprise, sauf – ponctuellement - les plus faibles.

Afin de lutter contre les incendies, le site est équipé :

- de 16 robinets d'incendie armés et de 107 extincteurs vérifiés deux fois par an.
- d'un sprinklage ( autrement dit, un dispositif aérien d'extincteurs automatiques à eau)
- de trois portes coupe-feu

### 3.2.3 L'ÉVALUATION DU RISQUE SANITAIRE

Effectué par le cabinet 3S Conseil sis à Douai, ce document en date du 29 mars 2012, détermine que les principaux risques sanitaires se rapportant aux activités de la société CIFRA sont liés à l'inhalation des polluants rejetés dans l'atmosphère.

Les études de dispersion réalisées par 3S Conseil concluent que pour son environnement proche ou lointain comme pour les populations sensibles de son entourage, les activités de CIFRA présentent un risque sanitaire qualifié de non discernable.

### 3.2.4 L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Émis par le Préfet de la Région Picardie le 12 juin 2013 et porté à la connaissance du public lors de son intégration au dossier d'enquête et par sa publication sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, l'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par CIFRA, en particulier l'étude d'impact, l'étude de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Concernant l'étude d'impact, il est dit que les mesures visant à supprimer, réduire et compenser les incidences du projet sont cohérentes tant avec l'analyse de l'environnement qu'avec les effets potentiels de celui-ci.

L'examen des différents critères relatifs au risque incendie-explosion mène à considérer qu'il n'apparaît pas de situations de danger jugées inacceptables au regard de la réglementation.

Enfin, il est écrit qu'ont été « *pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, à savoir : biodiversité, paysage, protection de la ressource en eau et prise en compte des risques industriels et naturels* ».

## CHAPITRE IV – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 4.1 . PRISES DE CONTACT

Sitôt reçue l'ordonnance de madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, le 6 août 2013, je joignais Eugénie Duhamel, chargée du suivi du dossier à la Direction Départementale des Territoires afin de déterminer les jours et heures des permanences de l'enquête publique.

Le 19 du même mois, n'ayant toujours pas reçu copie de l'arrêté préfectoral prescrivant la présente enquête, je me rapprochais de la Direction Départementale des Territoires qui m'informait alors que ledit arrêté venait de lui parvenir. S'ensuivait de ma part un contact téléphonique auprès d'un agent de maintenance de la société CIFRA - alors en congés annuels - , lequel s'employa plus tard à procéder en temps et en heure à l'affichage réglementaire.

Le 21, ayant reçu le dossier ICPE, je contactais la mairie de Château-Thierry afin que me soit dévolu un local d'accueil du public. La mairie étant en travaux, madame Letellier ne put rien m'assurer alors.

Ce jour, je joignais Lionel SUISSE, commissaire enquêteur suppléant, par courrier électronique afin de savoir s'il avait reçu le CD correspondant au dossier d'enquête et dont je lui avais annoncé la réception le 9 août, suite à mes entretiens avec Eugénie Duhamel. Il ne devait jamais recevoir ce document, CIFRA ne l'ayant jamais remis à la DDT de Laon.

### 4.2 . VISITE DES LIEUX

Après m'être assuré de l'affichage de l'enquête dans les communes concernées (Cf. 2.1.2.2), j'approchais l'entreprise CIFRA le 26, évoquant la tenue d'une réunion préparatoire à l'enquête ainsi qu'une visite des lieux.

Le 29 août, Michel PY, Président du directoire de la société, convenait, pour le lendemain, d'un rendez-vous auquel Lionel SUISSE et moi-même nous rendîmes deux heures durant.

### 4.3 . DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUÊTE

La Direction Départementale des Territoires de l'Aisne ayant transmis à la mairie de Château-Thierry, siège de l'enquête, un exemplaire du dossier dont le détail figure en 3.1, j'ai pu en viser toutes les pièces lors de l'ouverture de l'enquête.

Ce dossier pouvait être consulté durant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Par ailleurs, au premier jour de l'enquête, j'ai paraphé chaque page du registre d'enquête à feuillets numérotés confectionné par mes soins

### 4.4 . PERMANENCES

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral, et à la réglementation des enquêtes ICPE, cinq permanences de trois heures ont été assurées, à raison d'une permanence par semaine calendaire, pendant la durée de l'enquête.

Un courrier de la Ville de Château-Thierry en date du 22 août me signifiait que la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville avait été mise à ma disposition pour la réception du public .

Ces permanences s'y sont déroulées aux dates ci-après :

- lundi 9 septembre 2013 de 9h00 à 12h00
- mercredi 18 septembre 2013 de 14h00 à 17h00
- samedi 28 septembre 2013 de 9h00 à 12h00
- jeudi 3 octobre 2013 de 16h00 à 19h00
- mardi 8 octobre 2013 de 9h00 à 12h00

#### 4.5 . CLÔTURE DU REGISTRE D'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, le mardi 8 octobre 2013 à midi, j'ai clos et signé le registre d'enquête qui ne comportait aucune observation du public. Y était joint un extrait des délibérations du conseil municipal de la ville de Château-Thierry.

#### 4.6 . NOTIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS AU PÉTITIONNAIRE

Le vendredi 11 octobre 2013, 15 heures, Michel PY - à ma demande - me recevait dans les locaux de l'entreprise. Je lui remettais alors le procès-verbal de notification qui lui rapportait qu'aucune observation n'avait été consignée sur le registre d'enquête par le public tandis que le Conseil municipal de Château-Thierry avait émis un avis favorable à la demande formulée.

Quatre points étaient par ailleurs abordés auxquels Monsieur PY apporta des réponses satisfaisantes. Ces interrogations visaient à mieux comprendre en quoi consistait la mise en rétention des eaux en cas d'incendie, à s'assurer de la signification du mot « sprinklage » figurant dans le dossier d'enquête, à confirmer deux déductions de ma part, l'une amenant à comprendre comment la société avait pu envisager de réduire sa consommation d'eau d'un millier de m<sup>3</sup> et l'autre expliquant pourquoi les cheminées des chaudières ne rentraient pas dans le cadre de l'arrêté réglementaire du 25/07/1997.

Au terme de cet entretien, le procès-verbal de notification fut co-signé par monsieur PY et moi-même en double exemplaire, l'un des deux étant remis au pétitionnaire.

#### 4.7. MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE

En considération des faits rapportés ci-dessus en 4.6, j'ai considéré qu'un mémoire en réponse du pétitionnaire n'était d'aucune utilité et l'ai fait savoir à monsieur PY, lequel a agréé cette proposition.

#### 4.8. REMARQUES SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Il n'y a pas eu d'incident ou de difficulté particulière à signaler au cours de cette enquête, excepté le fait que sa mise en place a débuté dans le courant du mois d'août alors que les impératifs du calendrier commandaient d'aller bon train et que les interlocuteurs privilégiés jouissaient alors de leurs congés annuels.

Les dates d'application, conditions d'affichage et surtout la publicité de l'enquête n'en ont pas moins été

**Département de l'Aisne-Arrêté préfectoral n° IC/2013/122** relatif à la demande d'autorisation présentée par la société CIFRA, au titre de la régularisation relative à l'exploitation de son site de fabrication de films PVC sur le territoire de la commune de Château-Thierry.

réalisées conformément à l'arrêté préfectoral et à la réglementation en vigueur concernant les enquêtes publiques sur les ICPE.

Monsieur le Maire de Château-Thierry et les personnes de son secrétariat ont mis à ma disposition les moyens humains et d'accueil les plus propices possibles au bon déroulement de la présente enquête, compte tenu des travaux d'installation du futur ascenseur dans les locaux mêmes de l'Hôtel de Ville.

## CHAPITRE V – LES OBSERVATIONS RECUEILLIES

### 5.1. ÉTAT GLOBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

En vue de renseigner le public et de recevoir ses éventuelles observations, cinq permanences de trois heures chacune ont été tenues au siège de l'enquête.

Le nombre des observations recueillies se décline comme suit :

- par écrit sur le registre d'enquête ..... : 0
- oralement auprès du commissaire enquêteur ... : 0
- par courrier déposé en mairie ..... : 0

### 5.2. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Pour rappel, étaient concernées par cette enquête publique les communes de Château-Thierry, Essômes-sur-Marne, Étampes-sur-Marne et Nogentel.

A la clôture de l'enquête, je n'avais reçu que le seul avis - favorable - de la municipalité de Château-Thierry, ainsi que cela a été consigné dans le registre d'enquête à la date de la permanence du 28 septembre 2013.

### 5.3. RÉPONSES DU PÉTITIONNAIRE AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Comme il a été dit plus haut, en 4.6, c'est par prise de notes personnelles au cours de mon entretien avec monsieur PY que cette étape de l'enquête a été franchie. Les réponses aux quatre points abordés se résument comme suit :

1. Le système de rétentions amovibles dont il est fait mention dans l'étude d'impact au regard des eaux utilisées pour l'extinction d'un incendie éventuel consiste dans la mise en place d'une barrière étanche constituée de sacs anti-inondation de marque *Floodsax*.
2. Le terme sprinklage se rapporte bien à un réseau de sprinkleurs, soit un dispositif de têtes d'extincteurs automatiques à eau courant à hauteur de plafond.
3. Il est écrit dans le dossier de présentation de l'enquête en page 49 que la consommation d'eau prévue pour 2011 était de 3 693 m<sup>3</sup> et l'on apprend dans le résumé non technique de l'étude d'impact à la page 6 que les besoins en eau n'ont été que de 2 500 m<sup>3</sup>. Monsieur PY a conforté mon hypothèse qui était qu'une pompe à eau consommait peu ou prou 500 m<sup>3</sup> par an. Le remplacement de deux de ses pompes à eau par deux pompes à sec expliquait cet écart.

4. L'arrêté du 25 juillet 1997 dont il est fait mention à la page 33 de l'étude d'impact relativement à la hauteur des cheminées se rapporte aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 (Combustible). Chaque chaudière développant une puissance de 1,16 MW et l'hypothèse basse de l'arrêté étant de 2MW, il convient de considérer que les dispositions de cet arrêté ne s'appliquent pas à l'entreprise CIFRA quant à la hauteur de ses cheminées.

Département de l'Aisne-Arrêté préfectoral n° IC/2013/122 relatif à la demande d'autorisation présentée par la société CIFRA, au titre de la régularisation relative à l'exploitation de son site de fabrication de films PVC sur le territoire de la commune de Château-Thierry.

*Fait à Neuilly-Saint-Front, le 2 novembre 2013,  
Le Commissaire Enquêteur: Michel Dard*



Département de l'Aisne-Arrêté préfectoral n° IC/2013/122 relatif à la demande d'autorisation présentée par la société CIFRA, au titre de la régularisation relative à l'exploitation de son site de fabrication de films PVC sur le territoire de la commune de Château-Thierry.

## ANNEXES

Ville de CHATEAU-THIERRY

PUBLIC  
NOTRE

24 SEP. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 13 septembre 2013  
Nombre de Conseillers :  
en exercice : 33  
présents : 28  
vacants : 31

L'an deux mil Treize, le Vingt du mois de Septembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Château-Thierry se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de M. Jacques KRABAL, Maire.

Etaient présents : M. KRABAL - Mme JACOB - M. BARDOUX - Mme DOUAY  
M. REZZOUKI - Mme LEFEVRE - M. DUCLOUX - Mme MAUJEAN - M. BEAUVOIS  
M. BOKASSIA - Mme MARTELLE - M. PINTELON - M. GENDARME - M. FRERE  
Mme PONDROM - Mme CORDOVILLA - Mme BONNEAU - Mme FERRAND  
M. FILLION - M. FENARDJI - M. BREME - M. S. FONTAINE - M. BIANCHETTI  
M. TURPIN - M. FLEURY GOBERT - M. VERCAUTEREN.

Absent excusé : M. BENTZ (P. à Mme LEFEVRE) - M. BOUTELEUX (P. à Mme DOUAY) - M. MARLIOT - Mme VANDENBERGHE - M. J.-M. FONTAINE (P. à M. BEAUVOIS) - M. JOURDAIN (P. à M. BIANCHETTI) - Mme BOUVIER (P. à M. BREME).

Objet : Enquête publique relative à la demande présentée par la société CIFRA  
Avis du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par arrêté en date du 12 juin 2013, Monsieur le Préfet a prescrit une enquête publique dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Société CIFRA, en vue d'exploiter une usine de fabrication de films PVC sur le territoire de la commune de Château-Thierry (rue de la Plaine).

Les capacités de production de ce site ayant augmenté, il est aujourd'hui soumis à autorisation. Dans le cadre de cette enquête, qui se déroule du 9 septembre au 8 octobre 2013, le Conseil Municipal est appelé à faire part de son avis.

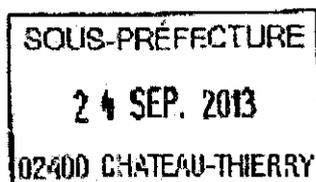
Vu l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme réunie le 11 septembre 2013,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande présentée par la société CIFRA.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 24 SEP. 2013



Le Maire,

Jacques KRABAL



## ANNONCES OFFICIELLES



## ANNONCES LÉ

### AVIS D'ATTRIBUTION

#### COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE VILLE DE COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE

2, rue du Château - 02380 COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE  
Tél. 03.23.52.70.05 - Fax : 03.23.52.09.39  
Email : mairie.coucy.le.chateau@gmail.com  
Plateforme de dématérialisation : www.lunion-legales.fr

Référence du marché : 2013 02 Coucy eau.  
Objet du marché : Rénovation du réservoir sur l'our d'eau potable.

Type de marché : travaux.  
Type des prestations : exécution.  
Procédure : procédure adaptée.  
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Valeur technique des prestations : 60 %  
Prix des prestations : 40 %

Société retenue :  
EQUIPEMENT NORD PICARDIE  
ZI Route de Rouval  
80600 DOULLENS

Montant H.T. en euros :  
122 032,20 € HT.

Date d'envoi du présent avis à la publication :  
2 septembre 2013.

### AVIS D'ATTRIBUTION

#### COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE VILLE DE COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE

2, rue du Château - 02380 COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE  
Tél. 03.23.52.70.05 - Fax : 03.23.52.09.39  
Email : mairie.coucy.le.chateau@gmail.com  
Plateforme de dématérialisation : www.lunion-legales.fr

Référence du marché : 2013 01 Coucy eau.  
Objet du marché : Schéma directeur et diagnostic assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune de Coucy-le-Château-Auffrique.

Procédure : procédure adaptée.  
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Valeur technique des prestations : 60 %

Prix des prestations : 40 %

Société retenue :  
AMODIAG  
ZAC Valenciennes Rouvignes  
9, avenue Marc Léfrancoj  
59121 PROUVY

Montant H.T. en euros :  
43 207 € HT.

Date d'envoi du présent avis à la publication :  
2 septembre 2013.

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires  
Demande d'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de films PVC.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, prescrit, par arrêté en date du 19 août 2013, une enquête publique le lundi 9 septembre 2013 au mardi 8 octobre 2013 inclus, dans la commune de Thiery sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de films PVC, Z.I. 6, rue de la Plaine, sur le territoire de la commune présentée par la société CIFRA dont le siège social est situé Z.I. 02400 Château-Thierry.

Le projet consiste notamment en la production de films PVC et en plaques, souples ou rigides destinés à la papeterie, à l'automate et au recyclage.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'état d'avis par l'autorité environnementale ainsi que toute information publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de prof.gouv.fr.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée à prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact l'autorité environnementale soumissionnée, dans la mairie de la direction départementale des territoires aux heures habituelles, éventuellement ses observations, suggestions et son registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au maire de Château-Thierry, siège de l'enquête doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès responsable du projet de la société CIFRA, Z.I. 6, rue de la Plaine Thiery.

M. Michel DARD, instituteur en retraite, a été désigné et enquêteur et M. Lionel GUISSÉ, ingénieur divisionnaire des TP désigné comme suppléant ; M. Michel DARD siègera pour recevoir du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	heures	CI
Lundi 9 septembre 2013	9 heures - 12 heures	CI
Mardi 10 septembre 2013	14 heures - 17 heures	CI
Mardi 18 septembre 2013	14 heures - 17 heures	CI
Samédi 28 septembre 2013	9 heures - 12 heures	CI
Jeudi 3 octobre 2013	18 heures - 19 heures	CI
Mardi 8 octobre 2013	9 heures - 12 heures	CI

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 1 la mairie de Château-Thierry et sur le site Internet de la préfecture une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision définitive, qui peut être une autorisation assortie d'un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le directeur départemental des territoires  
Le



## VENTES AUX ENCHÈRES

### SCP ANTONINI-HANSER & ASSOCIES

Avocats associés au Barreau de SAINT-QUENTIN (Aisne)  
192, rue J.F. Kennedy  
Tél. 03.23.06.01.00 - Fax : 03.23.62.40.06

#### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN SEUL LOT LE :

JEUDI DIX SEPT OCTOBRE DEUX MILLE TREIZE  
à 14 HEURES

À l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de SAINT-QUENTIN (Aisne) au Palais de Justice de ladite ville rue Victor Basch, salle gauche, 2<sup>e</sup> étage

DESIGNATION DU BIEN A VENDRE :

COMMUNE DE PARFREVILLE (Aisne) 5, rue de la Paix

Une maison à usage d'habitation construite en briques, couverte en ardoises et en plaques de fibrociment comprenant : au rez-de-chaussée : une entrée, un local chauffé, pièce principale ; couloir ; WC ; salle de bains ; cuisine ; une chambre. À l'étage : pièce palette. Grenier ; terrain clos par un grillage ; petite cour intérieure sur la façade de la maison ; sur la partie arrière le terrain à l'état naturel. Cadastre section C n°430 pour une contenance de 8 ares 28 centiares. L'immeuble occupé. CLASSE ENERGIE E.

QUATRE VINGT MILLE EUROS SUR LA MISE À PRIX DE : 89 000,00 €

Taux des enchères : 200,00 €

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de SAINT-QUENTIN (Aisne) ou au cabinet de l'avocat poursuivant, la SCP ANTONINI-HANSER & ASSOCIES, 192, rue J.F. Kennedy (02100) SAINT-QUENTIN.

Visites sur place : prendre rendez-vous téléphoniquement avec la SCP ANTONINI-HANSER & ASSOCIES - Téléphone : 03.23.06.01.00.

Le Ministère d'Avocat postulant au Barreau de SAINT-QUENTIN (Aisne) est indispensable pour porter des enchères.

Pour tous renseignements s'adresser à la SCP ANTONINI-HANSER & ASSOCIES - Téléphone : 03.23.06.01.00

### SCP ANTONINI-HANSER & ASSOCIES

Avocats associés au Barreau de SAINT-QUENTIN (Aisne)  
192, rue J.F. Kennedy  
Tél. 03.23.06.01.00 - Fax : 03.23.62.40.06

#### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN SEUL LOT LE :

JEUDI DIX SEPT OCTOBRE DEUX MILLE TREIZE  
à 14 HEURES

À l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de SAINT-QUENTIN (Aisne) au Palais de Justice de ladite ville rue Victor Basch, salle gauche, 2<sup>e</sup> étage

DESIGNATION DU BIEN A VENDRE :

COMMUNE DE BOHAIN EN VERMANDOIS (Aisne) 1, rue de l'Ermitage

Une maison à usage d'habitation sise commune de BOHAIN EN VERMANDOIS (Aisne), 1, rue de l'Ermitage, en cours de réhabilitation, construite en briques, couverte en tuiles, comprenant :  
- un rez-de-chaussée divisé en deux pièces, salle de bains et toilettes ;  
- à l'étage, un palier et une chambre ;  
- absence de chauffage ;  
- absence d'électricité.  
Cadastre section AH n°601, feuillets « Rue de l'Ermitage » pour une contenance de 83 centiares.

L'immeuble est libre d'occupation.

QUINZE MILLE EUROS SUR LA MISE À PRIX DE : 15 000,00 €

Taux des enchères : 200,00 €

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de SAINT-QUENTIN (Aisne) ou au cabinet de l'avocat poursuivant, la SCP ANTONINI-HANSER & ASSOCIES, 192, rue J.F. Kennedy (02100) SAINT-QUENTIN.

Visites sur place : prendre rendez-vous téléphoniquement avec la SCP ANTONINI-HANSER & ASSOCIES - Téléphone : 03.23.06.01.00.

Le Ministère d'Avocat postulant au Barreau de SAINT-QUENTIN (Aisne) est indispensable pour porter des enchères.

Pour tous renseignements s'adresser à la SCP ANTONINI-HANSER & ASSOCIES - Téléphone : 03.23.06.01.00

legale@journal-lunion.fr

ou tél. 03 26 50 50 66

Lunion | L'Ardennais | L'AISNE | L'est-éclair | Libération  
NOUVELLE CHAMPAGNE

Mieux Vu, Mieux Luc  
Mieux Vendue !!  
1 PHOTO ACHETÉE = 5 PHOTO OFF

TOUS LES RUBRIQUES  
PAR CAR... FORCE 7

Objet à 300€ 2€ semaine

Top @Market

Emploi / C.E.S.I.

Rencontres

30€ semaine

70€ semaine

Mon annonce

1 ligne par semaine, maximum 100 caractères par ligne. Les annonces sont classées par ordre de date de publication. Les annonces sont classées par ordre de date de publication.

123456789101112131415161718192021222324252627282930

Titre

Contenu

Publié par

Objet à 300€ 2€ semaine

Emploi / C.E.S.I.

Rencontres

30€ semaine

70€ semaine

## AVIS D'ATTRIBUTION



Conseil général de la Seine

### AVIS D'ATTRIBUTION

- UNION du 11 avril 2013 - Annonce 5140.1896728
- Objet : reconstruction du collège Elzéard Deschamps à Veruis.
- Lot n° 1 : VRD. Montant : 808.626 € T.T.C. Titulaire : EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS ES7, 32, rue André-Morgan, Z.I. La Neuville, 51100 Reims.
  - Lot n° 2 : aménagements paysagers. Montant : 79.078 € T.T.C. Titulaire : ISS ESPACES VERTS, 56/58, boulevard du Val-de-Vesle-Crology, 51500 Saint-Géhard.
  - Lot n° 3 : gros œuvre, structures. Montant : 2.252.068 € T.T.C. Titulaire : SOTRAM CONSTRUCTION, Z.I. de Mardouil, 51240 Epernay cedex.
  - Lot n° 4 : charpente. Montant : 758.078 € T.T.C. Titulaire : MARTELLON, avenue du 192<sup>e</sup> RT, 01900 Bâilly-Du-Loup.
  - Lot n° 5 : structure métallique extérieure. Montant : 458.989 € T.T.C. Titulaire : AFM LEROY, Z.I. Impasse des Côteaux, 51140 Reims.
  - Lot n° 6 : couverture, étanchéité. Montant : 441.757 € T.T.C. Titulaire : SOPRIMA ENTREPRISES, 19, rue Gabriel-Volsin, BP 130, 51600 Reims cedex 2.
  - Lot n° 7 : isolation extérieure, enduit. Montant : 338.748 € T.T.C. Titulaire : NONZAT, 110, avenue de Paris, 51000 Châlons-en-Champagne.
  - Lot n° 8 : couverture, bardage. Montant : 459.903 € T.T.C. Titulaire : LES COUVREURS SPARNACIENS, 3, allée du Petit-Bois, 51530 Dizy.
  - Lot n° 9 : menuiseries extérieures. Montant : 543.254 € T.T.C. Titulaire : PAQUATTE ET FILS, 15, rue Tréssart, 55800 Mogeville.
  - Lot n° 10 : cloisons. Montant : 142.877 € T.T.C. Titulaire : SLT 53, avenue de la Libération, 59000 Bailleul-Duc.
  - Lot n° 11 : menuiseries intérieures. Montant : 394.547 € T.T.C. Titulaire : CARI MENLISERIE, 136, rue Léon-Foucher, BP 2759, 51605 Reims cedex.
  - Lot n° 12 : faux plafonds. Montant : 147.479 € T.T.C. Titulaire : ISODECOR, 3, rue Pierre-Salmon, 51430 Bazannes.
  - Lot n° 13 : chauffage, ventilation. Montant : 1.303.736 € T.T.C. Titulaire : COFFELY AXIMA, 23, rue Robert-Fulton, zone Fernan, 51000 Reims.
  - Lot n° 14 : plomberie. Montant : 200.882 € T.T.C. Titulaire : HERVE THIRIAKQUE, 22, rue Charles-Méaire-Bavé, 51250 Saint-Martin-sur-Pati.
  - Lot n° 15 : électricité. Montant : 695.094 € T.T.C. Titulaire : WEO ENERVIS, 3, rue des Compagnons, 51350 Cormontreuil.
  - Lot n° 16 : équipements de cuisine. Montant : 276.944 € T.T.C. Titulaire : SEREC, 9, rue de la Forêt Chénévière, Z.A. du Moulin, 51080 Suresnes.
  - Lot n° 17 : développement salles de sciences. Montant : 16.433 € T.T.C. Titulaire : DELASIAVE S.A.S, 350, rue Blinque, 27410 Romilly-sur-Ardelle.
  - Lot n° 18 : cuisinier. Montant : 26.288 € T.T.C. Titulaire : SCHNIDLER, Z.I. de Farnier, 51000 Reims.
  - Lot n° 19 : sols épis. Montant : 139.251 € T.T.C. Titulaire : NONZAT, 110, avenue de Paris, 51000 Châlons-en-Champagne.
  - Lot n° 20 : serrures, boîtes. Montant : 23.040 € T.T.C. Titulaire : FALBAC, 40, rue Parisot-Dufour, 51200 Saranay.
  - Lot n° 21 : peinture. Montant : 137.628 € T.T.C. Titulaire : LAGARDI MEREIGNI S.A.S, 74, rue Vernouiller, 51000 Reims.
  - Lot n° 22 : extincteurs. Montant : 717 € T.T.C. Titulaire : SICL - LLC FIRE ET SECURITE SERVICES, rue Aloye Genefelder, 51683 Reims.
- Date d'envoi du présent avis d'attribution : 3 septembre 2013.

## ENQUÊTE PUBLIQUE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de films PVC à Château-Thierry

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le projet de l'Assise a été prescrit par arrêté en date du 16 août 2013; une enquête publique sera ouverte du lundi 9 septembre 2013 au mardi 9 octobre 2013 inclus, dans la commune de Château-Thierry sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de films PVC, Z.I. 6, rue de la Plaine, sur le territoire de la commune de Château-Thierry présentée par la société CIFRA dont le siège social est situé Z.I. 6, rue de la Plaine, 02400 Château-Thierry.

Le projet consiste notamment en la production de films PVC colorés en rouleaux ou en plaques, souples ou rigides destinés à la panoplie, à l'automobile, à l'emballage, à la signalétique.

Les réserves non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aisne ([www.prefecture.la-isne.fr](http://www.prefecture.la-isne.fr)).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui est ouvert de 9 heures à 17 heures, tous les jours, à la direction départementale des territoires, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Château-Thierry, siège de l'enquête. Les observations doivent être consignées sur fiches avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de M. Pierre IV, responsable du projet de la société CIFRA, Z.I. 6, rue de la Plaine, 02400 Château-Thierry.

M. Michel DARD, instituteur en retraite, est désigné comme commissaire enquêteur et M. Lionel SUISSE, ingénieur divisionnaire des TIC en retraite, a été désigné comme suppléant. M. Michel DARD siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIENS
Lundi 9 septembre 2013	9 heures - 12 heures	Château-Thierry
Mardi 10 septembre 2013	14 heures - 17 heures	Château-Thierry
Samedi 28 septembre 2013	9 heures - 12 heures	Château-Thierry
Jeudi 3 octobre 2013	16 heures - 19 heures	Château-Thierry
Mardi 9 octobre 2013	9 heures - 12 heures	Château-Thierry

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la direction départementale des territoires, 80, boulevard de Lyon, 02011 Laon cedex, à la mairie de Château-Thierry et sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, l'avant-projet et les conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La préfecture de l'Aisne est tenue d'opinion pour prendre la décision relative à la demande autorisation d'exploiter. Elle est tenue d'opinion sur les décisions de prescription ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le directeur départemental des territoires et de l'aménagement du territoire : Le responsable des territoires, Thomas ROSSIGNOL



legale@journal-lunion.fr  
Tél. 03.26.50.50.66

## AVIS D'ATTRIBUTION

- Sauvages Interventions scolaires en Ardennes
- Objet du marché : construction d'une école élémentaire à Fereh-Jardinois.
- Il s'agit d'exécution : 02130 Farn en Ardennes
- Il s'agit d'un avis d'appel public à la concurrence n° 15009/2013.
- IV. Résultats :
- Lot n° 1 : gros œuvre, entreprise CHCL MAC, 51530 Cramant. Montant : 409.896,60 € HTVA.
  - Lot n° 2 : charpente bois, entreprise MATIS, 51100 Anzy. Montant : 459.644,83 HTVA.
  - Lot n° 3 : couverture, charpente, entreprise SMAC, 50085 Amiens. Montant : 329.950 € HTVA.
  - Lot n° 4 : menuiseries extérieures en bois, entreprise BILLIET, 02020 Veris. Montant : 312.19 € HTVA.
  - Lot n° 5 : menuiseries, charpente métallique, menuiseries extérieures, menuiseries, entreprise SOCIETE INDUSTRIELLE DE SYSTEMECTIONS, 08140 Vivier-au-Cour. Montant : 47.504 € HTVA.
  - Lot n° 6 : bis - plâtres, entreprise SANIEZ, 59730 Sottemmes. Montant : 49.263 € HTVA.
  - Lot n° 7 : menuiseries intérieures, entreprise CHANPNET DUVILLON, 02210 La Fère. Montant : 151.396,50 € HTVA.
  - Lot n° 8 : cloisons, isolation, faux plafonds, entreprise REYON, 61270 Saint-Hinc-Courcelles. Montant : 150.786,97 € HTVA.
  - Lot n° 9 : plomberie, entreprise WOLKOWKA, 02200 Merdin. Montant : 30.162,55 € HTVA.
  - Lot n° 10 : chauffage et ventilation, entreprise COPHECS, 51088 Reims. Montant : 304.593 € HTVA.
  - Lot n° 11 : électricité, entreprise ICARE, 51320 Champigny. Montant : 187.958,27 € HTVA.
  - Lot n° 12 : carrelage et faïence, sols PVC, entreprise ETC, 02800 Beaufort. Montant : 154.563,20 € HTVA.
  - Lot n° 13 : peinture, entreprise GUERLOT, 02840 Athies-sous-Laon. Montant : 34.74 € HTVA.
  - Lot n° 14 : VRD, aménagements extérieurs, entreprise PAYSAGES ESCURIE, 51370 Saint-Bas-Courcelles. Montant : 34.568 € HTVA.
- V. Date d'envoi à la publication : le mercredi 4 septembre 2013.
- Le président  
Marc BRODIN

# Wie des sociétés

## L'info légale des entreprises

Vous créez votre société, nous nous chargeons de le faire savoir...

Contact :  
legale@journal-lunion.fr  
03 26 50 50 66

L'union Ardennais | l'est-eclair | Libération | LAISNE NOUVELLE



ANNONCES LÉGALES

Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de films PVC à Château-Thierry.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 19 août 2013, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 9 septembre 2013 au mardi 9 octobre 2013 inclus, dans la commune de Château-Thierry sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de films PVC, Z.I. B, rue de la Plaine, sur le territoire de la commune de Château-Thierry présentée par la société CIFRA dont le siège social est situé Z.I. 6, rue de la Plaine, 02400 Château-Thierry.

Le projet consiste notamment en la production de films PVC calendrés en rouleaux ou en plaques, souples ou rigides destinés à la papeterie, à l'automobile, à l'emballage et au recyclage.

Les résurveys non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans la mairie de Château-Thierry ou à la direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Château-Thierry, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant le fin de l'enquête.

Dés informations peuvent être également demandées auprès de M. Pierre FV responsable du projet de la société CIFRA, Z.I. 6, rue de la Plaine, 02400 Château-Thierry.

M. Michel DARD, instituteur en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur et M. Lionel SUISSSE, ingénieur divisionnaire des TFE en retraite, a été désigné comme suppléant ; M. Michel DARD siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	heures	lieux
Lundi 9 septembre 2013	9 heures - 12 heures	Château-Thierry
Mardi 10 septembre 2013	14 heures - 17 heures	Château-Thierry
Mardi 10 septembre 2013	9 heures - 12 heures	Château-Thierry
Jeudi 3 octobre 2013	16 heures - 19 heures	Château-Thierry
Mardi 9 octobre 2013	9 heures - 12 heures	Château-Thierry

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la direction départementale des territoires (59, boulevard de Lyon, 02011 Laon cedex), à la mairie de Château-Thierry et sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation, le responsable de l'unité : Thomas BOSSUJT

AVIS EST DONNÉ DE LA CONSTITUTION DE LA SARL : REC

au capital de 300 euros.  
Siège social : 57 rue de Vermand Saint-Quentin (02100).

Objet : Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers et rénovation de tous bâtiments et installation de tous chauffages.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Saint-Quentin.

Gérant : M. WILLOT Eric, né le 10 avril 1965, demeurant 54 rue Denfert Rochereau à Saint-Quentin (02100)

AVIS EST DONNÉ DE LA CONSTITUTION DE L'EURL G.L.E

au capital de 300 euros.  
Siège social : 57 rue de Vermand Saint-Quentin (02100).

Objet : Tous travaux de plomberie et de chauffage.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Saint-Quentin.

Gérant : M. Lecouffe Gilles, né le 25 janvier 1980, demeurant au 73/45 Boulevard Jean Boulin à Saint-Quentin.

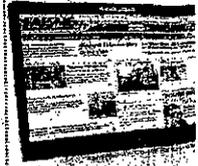
AVIS  
COMMUNE DE TROSLY-LOIRE  
INSTITUTION DE DROIT DE PRÉEMPTION URBAINE

Par délibération en date du 15 janvier 2013.

Le Conseil Municipal a décidé d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité de la zone urbaine et à urbaniser 1 AU et 2 AU.

La délibération du Conseil Municipal peut être consultée à la Mairie au jours et heures habituels d'ouverture.

Le Maire,  
Thierry LEMOINE.



www.aisnenouvelle.fr

100% interactif  
Exprimez VOUS !

FORUMS - SONDAGE  
GALERIE PHOTOS

L'AISNE NOUVELLE

est habilité à publier les annonces légales pour l'ensemble du département de l'Aisne

Du 17 août au 2 septembre 2013

GRANDE VENTE

continuum

Ouvert ce dimanche de 15h à 19h

Bonnes affaires!

Sur 3000 vêtements en direct d'us  
1500 m<sup>2</sup> de surface de vente

ESPACE GRIFFES

98, rue Victor-Watremez RD 643 BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS

www.espacegriffes.fr

03 27 75 78 75

f www.facebook.com/espacegriffes

Ouvert : lundi de 14 h à 19 h - Mardi au samedi de 10 h à 12 h 30 et de 14 h à 19 h



VENTES AUX ENCHÈRES

AVIS DE VENTE AUX ENCHÈRES SUR SURENCHÈRE

A vendre aux enchères publiques sur surenchère du 10<sup>e</sup> à l'audience du tribunal de grande instance de Soissons (02) devant Monsieur le Juge de l'exécution au palais de justice rue Saint-Martin le mardi 24 septembre 2013 à 10 heures.

Commune de Paars (Aisne)

Un corps de ferme sis 24, rue de la Seigneurie

L'ensemble cadastré section B n° 1120 « Sous les Prés Nord » pour 47 a 98 ca et 2D n° 109 « Les Terres Noires » pour 10 a 74 ca comprenant habitation principale : cuisine, buanderie, deux chambres dont l'une avec salle d'eau et W.C., salle d'eau avec W.C. et chauffage, salle à manger, hall d'entrée, bureau, dressing, pièce cloisonnée comprenant deux chambres avec une salle d'eau et W.C., une autre chambre avec salle de bains et W.C., combles non aménagés, grange 1 avec étage à l'état brut, chauffage, grange 2 à l'état brut, grange 3 à l'état brut, renforcement à l'état brut, grange 4 à l'état brut, grange 5 à l'état brut, dépendance comprenant un bâtiment en mauvais état, terre-plein central constitué d'espaces verts bordé de pierres et de végétations diversés ; immeuble inoccupé.

Mise à prix : 144.000 euros

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau de Soissons.

Le cahier des conditions peut être consulté : au greffe du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Soissons, palais de justice, 76, rue Saint-Martin 02200 Soissons, téléphone : 03.23.76.39.39.

C'est aussi un journal en ligne

www.aisnenouvelle.fr

elles-sœurs,  
ER, sa grand-mère ;

de vous faire part du décès de

## NOLAS SUTTER

de la 4<sup>e</sup> Compagnie de Combat  
d'Infanterie à Sarrebourg

le 21 août 2013 à l'âge de 26 ans.  
Ses obsèques auront lieu le **mercredi 28 août**  
à la chapelle de Soissons où l'on se réunira.  
Ses proches lui seront rendus le **mardi 27**  
à son régiment à Sarrebourg.  
Ses proches tiendront lieu de condoléances.

faire-part.  
à la **Marbrerie LAMARRE, 56, avenue**  
de Soissons, tél. 03.23.53.04.53. Hab.



## Jean BUNOZ

nous quittait à l'âge de 67 ans.

Nos pensées vont vers toi en ce triste anniversaire.  
Tu nous manques.  
Ton épouse,  
Ta famille,  
Tes amis.

Nous informons les familles qu'il leur est possible  
de nous transmettre leurs avis de décès après la  
fermeture de nos agences locales (week-end  
compris)

### Jusqu'à 20 heures au plus tard

pour parution dans les départements  
de l'AISNE, de la MARNE ou des ARDENNES

par téléphone au **03.26.50.50.48**  
ou par télécopie au **03.26.50.51.21**

Ces dispositions ne concernent que les avis de décès

## ROZIÈRES-SUR-CRISE

son épouse ;  
sa fille et Ludovic, ses enfants ;  
Jeanne, Maëlle, ses petits-enfants

faire part du décès de

## GÉRARD LEBEAU

à lieu le **mercredi 28 août 2013**  
à la messe de Rozières-sur-Crise, suivie de la

Que des fleurs naturelles.  
faire-part et de remerciements.  
DITE, tél. 03.23.59.50.50. Hab.

## AVIS

### CLAUDE - NESLES-LA-MONTAGNE

CLAUDE, son époux ;  
sa fille et son gendre  
sa famille,  
des marques de sympathie que vous  
lors du décès de

## Claudine PETITBON

née LEFEVRE  
très sincères remerciements.  
à **MARCHETTI, Le choix funéraire,**  
à Château-Thierry, tél. 03.23.84.21.21.

### MARIE THOMAS

THOMAS,  
s ;  
enfants

répondre individuellement remerciement  
qu'il se sont associées à leur peine lors du

## Berthe THOMAS

née JACQUES  
obsèques, leurs envois de fleurs et cartes  
que la résidence Sarvirev à Montmort  
ement et leur gentillesse.

### THILLOIS

RE,  
ques de sympathie témoignées lors des

## Marguerite MEMBRE

née PIAT  
ment toutes les personnes qui se sont  
re; par leur présence, leurs envois de  
condoléances.  
ve ici l'expression de leur profonde

### SOISSONS

Monsieur Daniel GUÉRIN, son époux ;  
Madame Michelle BARRAULT, sa fille ;  
Julie, Pierre-Antoine, ses petits-enfants,  
très touchés des marques de sympathie que vous leur avez  
témoignées lors du décès de

## Madame Marcelle GUÉRIN

remercient bien sincèrement les personnes qui ont pris part  
à leur peine, par leur présence aux obsèques, leurs envois  
de fleurs, plaques, cartes de condoléances, en particulier  
le personnel soignant de l'hôpital de Soissons et les prient  
de trouver ici l'expression de leur profonde gratitude.

R.F. Alain LAMARRE, 02200 Soissons, tél. 03.23.53.04.53.  
H. 2009.02.112.

Joseph DEBAISIEUX,  
Paul LAUNOY,  
Ses enfants, petits-enfants

vous remerciant de vous être associés à leur peine lors du  
décès de

## Madame Paulette DEBAISIEUX

par votre présence, vos envois de fleurs et messages de  
condoléances.

Dès le lendemain\* de leur parution dans  
**l'Union ou L'Ardennais**

Consultez  
les avis

présenté, par arrêté en date du 19 août 2013, une en-  
lundi 9 septembre 2013 au mardi 8 octobre 2013 inc-  
Thierry sur la demande d'autorisation d'exploiter  
films PVC, Z.I. 6, rue de la Plaine, sur le territoire d-  
présentée par la société CIFRA dont le siège socié-  
02400 Château-Thierry.

Le projet consiste notamment en la production  
ou en plaques, souples ou rigides destinées à la papé-  
et au recyclage.

Les résumés non techniques de l'étude d'impac-  
émis par l'autorité environnementale ainsi que tou-  
publique sont consultables sur le site Internet de la  
pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne  
prendre connaissance du dossier, qui contient l'  
l'autorité environnementale susmentionnée, dans  
à la direction départementale des territoires aux  
formuler éventuellement ses appréciations, sugg-  
le registre ouvert à cet effet ou les adresser par  
enquêteur, à la mairie de Château-Thierry, siège  
doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'

Des informations peuvent être également der-  
responsable du projet de la société CIFRA, Z.I. 6  
Thierry.

M. Michel DARD, instituteur en retraite, a é-  
enquêteur et M. Lionel SUISSE, ingénieur divisio-  
désigné comme suppléant ; M. Michel DARD siège  
du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	heures
Lundi 9 septembre 2013	9 heures - 12 heures
Mercredi 18 septembre 2013	14 heures - 17 heures
Samedi 28 septembre 2013	9 heures - 12 heures
Jeu'di 3 octobre 2013	16 heures - 19 heures
Mardi 8 octobre 2013	9 heures - 12 heures

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée  
direction départementale des territoires (50, boulevard  
la mairie de Château-Thierry et sur le site Internet  
une durée d'un an, du rapport et des conclusions m-

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente p-  
demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autor-  
un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le directeur départemental

## VENTE AUX ENCHÈRES

### AVIS DE VENTE AUX ENCHÈRES SUR :

A vendre aux enchères publiques sur si-  
du tribunal de grande instance de Sois-  
le Juge de l'exécution au palais de justic-  
24 septembre 2013 à 10 heures.

### Commune de Paars

Un corps de ferme sis 24, rue

L'ensemble cadastré section B n° 1  
pour 47 a 98 ca et ZD n° 109 « Les 1  
74 ca comprenant habitation princip-  
deux chambres dont l'une avec salle  
avec W.C. et chaufferie, salle à mang-  
étage avec palier et couloir, chamb-  
dressing, pièce cloisonnée compren-  
une salle d'eau et W.C., une autre cha-  
et W.C., combles non aménagés; gra-  
brut; chaufferie, grange 2 à l'état brut  
renforcement à l'état brut, grange 4 à l-  
brut, dépendance comprenant un b-  
terre-plein central constitué d'espaces  
de végétations diverses ; immeuble in-

Mise à prix : 144.10

Les enchères ne peuvent être pu-  
inscrit au barreau de Soissons.

Le cahier des conditions peut é-  
du Juge de l'exécution du tribunal  
Soissons, palais de justice, 76, rue Sai-  
téléphone : 03.23.76.39.39.

PREFET DE LA REGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
de Picardie

**Exploitation d'une unité de fabrication de films PVC par la société CIFRA  
à CHATEAU-THIERRY**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
SUR L'ETUDE D'IMPACT ET L'ETUDE DE DANGERS**

**I. Présentation du projet**

Raison sociale	CIFRA – Calandrage Industriel Français.
Forme juridique	S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance
Numero SIRET	349 071 951 00017
Code NAF	2221Z
Capital social	800 000 euros
Adresse du siege social	Z.I. 6, rue de la Plaine 02 400 Château-Thierry
Adresse du site d'exploitation	Z.I. 6, rue de la Plaine 02 400 Château-Thierry
Signataire de la demande	M. Michel PY
En sa qualité de	Président du Directoire
Correspondant technique	M. Pierre PY
En sa qualité de	Président du Conseil de Surveillance
Activité principale	Fabrication de films PVC

La société CIFRA a été créée le 02 janvier 1989 pour reprendre par cession l'usine SFEC de Château-Thierry, en redressement judiciaire, après un dépôt de bilan en septembre 1987.

CIFRA est spécialisée dans la production de films PVC calandrés en rouleaux ou en plaques, souples ou rigides destinés à la papeterie (20 %), à l'automobile (10 %), à l'emballage (20 %), au recyclage (50 %).

Elle est le plus gros fabricant français de film destiné à la papeterie et à l'emballage thermoformé et le plus important transformateur européen de film recyclé calandré.

Aujourd'hui le site est réglementé par :

- un récépissé d'antériorité en date du 23 décembre 1994 pour les activités d'extrusion et de calandrage pour une quantité de matières plastiques traitée de 50 t/j (rubrique 2661.a de la nomenclature des installations classées) et un stockage de matières plastiques supérieur à 200 m<sup>3</sup> (rubrique 2662.2.a) ;
- un récépissé de déclaration en date du 7 janvier 1999 pour des installations utilisant des colorants, des pigments organiques (quantité utilisée < 2t/j) ; des procédés de chauffage ;

Les capacités de production du site ayant augmenté, le site est aujourd'hui soumis à autorisation pour plusieurs de ses installations.

Ces changements notables constituent, en application de l'article R.512-33 du code de l'environnement, des modifications substantielles : elles doivent faire l'objet d'une nouvelle procédure d'autorisation. Le présent dossier est donc une demande de régularisation administrative.

**II. Cadre juridique**

La demande de régularisation administrative pour exploiter les installations mentionnées supra relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques n°1715, 2661-1, 2661-2 et 2915 de la nomenclature des installations classées.

A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R.122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique. Il ne préjuge en rien de l'avis qui sera rendu par l'autorité compétente pour autoriser l'exploitation de cette usine.

### **III. Analyse du contexte environnemental lié au projet**

La société CIFRA est située dans une zone industrielle et commerciale à 2 km du centre-ville de Château-Thierry. Le terrain exploité occupe une superficie de 18 224 m<sup>2</sup>. La superficie totale des surfaces couvertes représente 9.200 m<sup>2</sup>, tandis que les surfaces imperméabilisées représentent une surface de 8 424 m<sup>2</sup> et environ 600 m<sup>2</sup> de pelouses et arbustes.

La société CIFRA est implantée sur deux sites contigus, à savoir La Plaine (8 500 m<sup>2</sup> de construction développée sur 10 000 m<sup>2</sup>) et Eiffel (4 400 m<sup>2</sup> de construction développée sur 8 700 m<sup>2</sup>).

Des entreprises sont implantées à proximité immédiate. Les voisins les plus proches sont les suivants : BRICORAMA (mitoyen), KIABI (mitoyen), AISNE ALU SUD (mitoyen), FEU VERT (à 25 mètres), INTERSPORT (à 25 mètres) et GTIE (à 25 mètres).

Le présent projet est donc situé en zone d'activité, en dehors de zonage d'inventaire environnemental, mais :

- à environ 200 m d'une zone à dominante humide répertoriée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2010-2015 ;
- à environ 4 km du site Natura 2000 (zone spéciale de conservation – ZSC) « Domaine de Verdilly » ;
- à environ 200 m de la zone naturelle d'intérêts faunistique et floristique (ZNIEFF) la plus proche ;
- à 1 km environ du bio-corridor écologique le plus proche.

Le site ne se trouve pas dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable (AEP).

Enfin le site est concerné par les plans de prévention des risques :

- inondation de la Marne ;
- inondation et coulées de boues Brasles, Château-Thierry et Gland.

Les principaux enjeux qui découlent des intérêts environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont détaillés ci-après :

- Les rejets atmosphériques provenant de la combustion du gaz naturel des chaudières alimentant le process et les aérothermes, et les émissions de composés organiques volatils (COV) rejetées lors du process. Les rejets des chaudières sont conformes à la réglementation en vigueur et les chaudières sont vérifiées régulièrement quatre fois par an. Les émissions de COV sont suivies par la mise en place d'un Plan de Gestion des Solvants et d'un Schéma de Maîtrise des Émissions. Les rejets de COV sont conformes à la réglementation en vigueur.
- Les pollutions des sols et des eaux (de surface et souterraines) consécutives à une inondation. Le site CIFRA est situé dans la zone bleue de la carte de zonage réglementaire pour la commune de Château-Thierry, c'est-à-dire en zone de constructibilité conditionnelle. CIFRA est installée sur la zone industrielle depuis de nombreuses années, antérieurement au plan de prévention du risque inondation (PPRI). Ses constructions ne sont pas adaptables, sauf à effectuer une totale reconstruction, ce qui n'est pas envisageable. Toutefois, de nombreuses dispositions du PPRI sont déjà respectées par la société ou seront prises en compte en cas de modification des installations, ainsi que le prévoit le plan de prévention.

#### **IV. Analyse de l'étude d'impact**

Par rapport aux enjeux présentés dans l'étude d'impact, l'exploitant a correctement analysé l'état initial et ses évolutions. Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

#### **V. Analyse de l'étude de dangers**

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés pour son activité.

L'étude de dangers remise prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences des accidents potentiels.

Les risques éventuels sont :

- un incendie dans les stocks de PVC – bâtiment Eiffel 2 ;
- un incendie mettant en jeu les stocks de solvants ;
- un incendie mettant en jeu le dioctylphtalate (DOP) ;
- un incendie dans les stocks de cartons ;
- une explosion dans les silos de PVC.

De manière générale, les flux thermiques ne dépassent pas les limites de l'entreprise, sauf ponctuellement pour les flux de 3 kW/m<sup>2</sup>, les plus faibles au nord-ouest du bâtiment EIFFEL 2, ou en face des cuves de DOP. Afin de maîtriser les conséquences d'un incendie du stock de PVC, CIFRA a mis en place le long du mur nord-ouest une barrière thermique (sacs de craie de 2,4 m de hauteur et de 1,5 m de largeur).

L'examen de ces différents critères ne fait pas apparaître de situations de danger jugées inacceptables au regard de la réglementation.

#### **VI. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier**

Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : biodiversité, paysage, protection de la ressource en eau et prise en compte des risques industriels et naturels, qui sont les principaux enjeux du projet.

Amiens, le 12 juin 2013

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe  
pour les Affaires Régionales



Régine LEDUC

Arrondissement de Château-Thierry  
Canton de Château-Thierry  
Commune de Château-Thierry

**Enquête publique**

relative

à la demande d'autorisation présentée par la société CIFRA, au titre de la régularisation relative à l'exploitation de son site de fabrication de films PVC sur le territoire de la commune de Château-Thierry.

**Procès-verbal de notification**

Michel Dard, commissaire enquêteur désigné par arrêté de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens en date du 9 juillet 2013 pour diligenter l'enquête publique ouverte à la mairie de Château-Thierry du lundi 9 septembre 2013 au mardi 8 octobre 2013, atteste avoir notifié ce jour, vendredi 11 octobre 2013 à Monsieur Michel PY, Président du Directoire de la société CIFRA, qu'aucune observation n'a été consignée par le public sur le registre mis à sa disposition durant cette enquête et que le Conseil municipal de Château-Thierry a émis un avis favorable à la demande présentée par la société CIFRA lors de son assemblée du 13 septembre 2013.

Toutefois, je demande à Monsieur PY de bien vouloir tant éclairer ma lanterne que conforter mes raisonnements sur les points suivants :

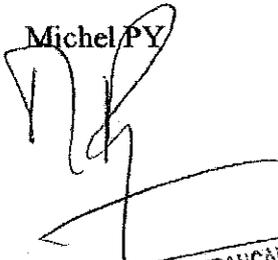
1. Le dossier rapporte que les eaux de la défense incendie sont mises en rétention par la mise en place d'un système de rétentions amovibles. En quoi consiste un tel système ?
2. J'ai supposé que le terme sprinklage, employé dans le cadre des mesure de protection incendie, pouvait s'apparenter à un dispositif d'extincteurs automatiques à eau. Qu'en est-il réellement ?
3. Dossier de présentation p.49 – consommation d'eau prévue pour 2011 : 3 696 m<sup>3</sup>/ Résumé non technique de l'étude d'impact p.6 – les besoins n'ont été que de 2 500 m<sup>3</sup> suite au remplacement de deux pompes à eau par deux pompes à sec. Je considère qu'une pompe à eau consomme 500m<sup>3</sup>/an. Est-ce exact ?
4. Etude d'impact p.33 – Calcul des hauteurs des cheminées : la lecture du dernier paragraphe qui se conclut en assurant que les cheminées des chaudières ne rentrent pas dans le cadre réglementaire de l'arrêté du 25 juillet 1997 **relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°**

**2910 (Combustion).** Je considère que vous vous appuyez sur le fait que chaque chaudière à gaz développe une puissance de 1,16 MW. Cette puissance étant inférieure aux 2MW en hypothèse basse de l'arrêté, les prescriptions de ce dernier ne concernent nullement la hauteur des cheminées actuelles. Est-ce bien cela ?

Toutes les précisions demandées ci-dessus m'ayant été apportées de vive voix ce jour, il m'a paru inutile de demander à Monsieur PY de me transmettre un mémoire en réponse dans les douze jours qui viennent puisque ce document s'avèrerait blanc. En foi de quoi, je lui ai remis copie du présent procès-verbal de notification.

Fait à Château-Thierry, le 11 octobre 2013,

Michel PY



Michel DARD-C.E



